



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0011 /D/CIMA/CRCA/PDT/2012

**PORTANT SUSPENSION DES ORGANES DIRIGEANTS ET MISE SOUS
ADMINISTRATION PROVISoire DE LA SOCIETE D'ASSURANCES AUTOMOBILE,
MALADIE, INCENDIE, RISQUES DIVERS ET SOCIAUX (SAMIRIS) DU CAMEROUN
SISE 42, Rue BEBEY ELAME - BP 2818 - DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 67^{ème} session ordinaire du 23 au 27 avril 2012 à Lomé (République Togolaise) ;

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 16 et 17 ;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 312, 321, 321-2, 335 et 337 ;

VU les pièces versées au dossier ;

Considérant que la société présente, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008, un besoin de financement de huit cent quinze millions (815.000.000) de francs CFA ;

Considérant l'incapacité des dirigeants à produire un plan de financement crédible ;

Considérant que l'ultime plan de financement présenté n'est pas satisfaisant ;

Considérant le niveau élevé de ses frais généraux et l'incapacité des dirigeants à produire un plan de réduction des charges crédible ;

Considérant que ces divers manquements, de nature à mettre en péril l'exécution des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats, nécessitent la prise de mesures de sauvegarde ;

Après audition des dirigeants de la société et en présence du représentant du Ministre des Finances du Cameroun,



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

DECIDE

Article 1^{er} : sont suspendus, tous les organes dirigeants à savoir, le Conseil d'Administration et le Président Directeur Général de la Société d'Assurances Automobile, Maladie, Incendie, Risques divers et Sociaux (SAMIRIS) sise à 42, Rue BEBEY ELAME BP 2818 Douala (République du Cameroun).

Article 2 : la Société d'Assurances Automobile, Maladie, Incendie, Risques divers et Sociaux (SAMIRIS) est mise sous administration provisoire conformément aux dispositions de l'article 321 du code des assurances.

Article 3 : le Ministre des Finances de la République du Cameroun est chargé de nommer l'administrateur provisoire et de mettre en place le conseil de surveillance.

Article 4 : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Lomé, le **27 AVR. 2012**

Le Président de la CRCA

Demba Samba DIALLO.-